

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 5 MARS 2012 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le Maire William Steinberg, Madame la Conseillère Bonnie Feigenbaum, Messieurs les Conseillers Jack Edery, Leon Elfassy, Michael Goldwax et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du Maire Steinberg.

ABSENT : Conseiller Abraham Gonshor

SONT AUSSI PRÉSENTS : M. Richard Sun, Directeur Général et M^e Nathalie Lauzière, Greffière, qui prend note des délibérations.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2012-048

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Harvey Shaffer, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- **Item 5.1** - Convention d'aide financière – Fonds de solidarité laurentien.
- **Item 6.4** - Avis de motion – règlement n^o 705-8 modifiant le règlement n^o 705-6 intitulé « règlement concernant la collecte, l'enlèvement et l'élimination des déchets »
- **Item 6.5** - Avis de motion – règlement n^o 752-4 modifiant le règlement n^o 752-1 intitulé « règlement concernant les tarifs »

Adoptée

2012-049

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU;

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2012 et la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 février 2012 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2012-050

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE-FONDS DE SOLIDARITÉ LAURENTIEN

ATTENDU que le Comité Local de Développement (CLD) Centre-Ouest/Center West a la responsabilité de certains programmes dans l'arrondissement de Saint-Laurent, la Cité de Côte Saint-Luc et les Villes de Hampstead et Montréal-Ouest, comme l'aide financière offerte à de jeunes entrepreneurs et l'assistance à des initiatives en économie sociale;

ATTENDU que le CLD gère, entre autres, un Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU que, dans le but d'augmenter ses capacités d'intervention, le CLD a fait des démarches pour la création d'un Fond local de solidarité (FLC), qui

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

serait appelé Fonds de solidarité laurentien, auquel participerait le Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ);

ATTENDU que cette participation du Fonds de solidarité FTQ à l'établissement du Fonds de solidarité laurentien implique une mise de fonds du milieu, mais qu'il est entendu et convenu qu'aucune telle mise de fonds n'est requise des municipalités dont l'appui est sollicité, grâce à une contribution du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE);

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- 1) De reconnaître l'opportunité de créer un Fonds local de solidarité sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent et des municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, dans le cadre d'un partenariat avec le CLD Centre-Ouest.
- 2) D'approuver un projet de convention d'aide financière à intervenir entre le MDEIE, la Ville de Montréal et le CLD, par laquelle le ministre versera à ladite Ville une aide financière de 100 000 \$, que cette dernière s'engage à verser pour le Fonds de solidarité laurentien, suivant les conditions prévues audit projet d'entente.
- 3) D'autoriser la mise en place d'un partenariat FLI/FLC, à être convenu entre le CLD Centre-Ouest et le Fonds de solidarité laurentien, afin de consolider l'offre de financement local et d'en faciliter l'accès aux entrepreneurs.
- 4) De désigner M. Marc Blanchet, directeur de l'arrondissement de Saint-Laurent, au sein du comité d'investissement commun pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent et des municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, le rôle de ce comité étant d'appliquer une politique d'investissement commune FLI/FLC.

Adoptée

2012-051

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 774-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 774 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 774-1 a été donné lors de la séance ordinaire du 6 février 2012 et que les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'adopter le Règlement n° 774-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 774, concernant les tarifs l'administration des services d'aqueduc et d'égouts ».

Adoptée

2012-052

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 727-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 727-3 PARTIE 'A' (PROTECTION DES ARBRES)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 727-8 a été donné lors de la séance ordinaire du 6 février 2012 et que les membres du Conseil ont reçu

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMENT RÉSOLU :

- D'adopter le Règlement n° 727-8 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage No. 727-3 Partie « A » (protection des arbres) ».

Adoptée

2012-053

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 672-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 672 INTITULÉ « RÈGLEMENT RÉGISSANT DIVERS COMMERCES ET INDUSTRIES ».

AVIS DE MOTION est donné par le Conseiller Jack Edery qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 672-2 intitulé « règlement modifiant le règlement n° 672 régissant divers commerces et industries ».

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement n° 672-2 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2012-054

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 705-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 705-6 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE, L'ENLÈVEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS »

AVIS DE MOTION est donné par le Conseiller Jack Edery qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 705-8 intitulé « règlement modifiant le règlement n° 705-6 concernant la collecte, l'enlèvement et l'élimination des déchets ».

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement n° 705-6 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2012-055

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 752-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 752-1 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES TARIFS »

AVIS DE MOTION est donné par le Conseiller Harvey Shaffer qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 752-4 intitulé « règlement modifiant le règlement n° 752-1 concernant les tarifs ».

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement n° 752-4 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2012-056

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 13 FÉVRIER 2012

Chaque membre du Conseil en ayant reçue copie, la Greffière dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 13 février 2012.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par la Greffière.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-057

DEMANDE AUTORISANT LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT EXISTANT AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 31, CHEMIN GRANVILLE LOT NO.: 2 089 083, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Jack Edery et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour la démolition d'un bâtiment existant afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial détaché au 31, Chemin Granville et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 février 2012 soit approuvé, nonobstant la recommandation du CCU de refuser.

Adoptée

2012-058

DEMANDE DE MODIFICATION À UNE CONDITION CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE SUIVANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLES 7.6.3.1 (1) ET 7.6.3.4 (1) ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 728 ARTICLE 6.2.3 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN MUR DE RÉTENTION À UNE DISTANCE DE 0.76M (2.5 PIEDS) AU LIEU DE 1.0M (3.3 PIEDS) À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 79 CHEMIN FINCHLEY, LOT NO.: 2 088 752, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et résolu unanimement de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

Adoptée

2012-059

DEMANDE AUTORISANT UNE ADDITION DANS LA COUR ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 86 CHEMIN HAMPSTEAD, LOT NO.: 2 089 788, ZONE RA-2 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations** pour une addition dans la cour arrière d'un bâtiment unifamilial détaché au 86, Chemin Hampstead et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 février 2012 soit **conditionnellement approuvé**. Les modifications sont conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectant partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que les conditions suivantes soient remplies :
 - Les détails de la construction ainsi que les détails de la fondation doivent être soumis;
 - Le plans structurels doivent être soumis;
 - Fenêtres proposées doivent correspondre à la fenêtre existante;
 - Revêtement extérieur proposé doit correspondre aux détails du revêtement existant;
 - Revêtement métallique n'est pas recommandé.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-060

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ART. 6.4.1 POUR PERMETTRE LA MARGE ARRIÈRE (SOUTERRAINE) À 2.0 M (6.6 PIEDS) AU LIEU DE 5.9 M (19.46 PIEDS), ART. 6.3.3 POUR PERMETTRE LA MARGE LATÉRALE GAUCHE (SOUTERRAINE) A 3.0M (9.8 PIEDS) AU LIEU DE 4.86 M (15.9 PIEDS) ET ART. 6.8.1.4 POUR PERMETTRE LA DISTANCE D'UNE TERRASSE SURÉLEVÉE A UNE LIGNE DE PROPRIÉTÉ LATÉRALE DE 2.0M (6.6 PIEDS) AU LIEU DE 3.0M (9.8 PIEDS) À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DETACHÉ AU 41 CROISSANT MERTON, NO. LOT 2 089 379, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, article 6.4.1 afin de permettre la marge arrière (souterraine) à 2.0 m (6.6 pieds) au lieu de 5.9 m (19.46 pieds) et de permettre la marge latérale gauche (souterraine) a 3.0m (9.8 pieds) au lieu de 4.86 m (15.9 pieds) et pour autoriser la distance d'une terrasse surélevée a une ligne de propriété latérale de 2.0m (6.6 pieds) au lieu de 3.0m (9.8 pieds) pour permettre une addition au deuxième étage, en cour avant, en cour latérale, et en cour arrière, pour un bâtiment unifamilial détaché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 13 février 2012, a recommandé *d'approuver conditionnellement* la demande de dérogation mineure ci-dessus considérant les conditions suivantes;

- Les détails de la construction ainsi que les détails de la fondation doivent être soumis;
- Le plans structurels doivent être soumis;
- Fenêtres proposées doivent correspondre à la fenêtre existante;
- Revêtement métallique doit correspondre aux détails existants;
- Revêtement métallique n'est pas recommandé;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *approuve conditionnellement* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 41, Croissant Merton sur le lot no. 2 089 379, Zone RA-1.

Adoptée

À 20hr38 la Conseillère Bonie Feigenbaum s'absente temporairement de l'assemblée.

2012-061

DEMANDE AUTORISANT DES MODIFICATIONS À LA FACADE D'UN IMMEUBLE À LOGEMENTS DETACHÉ AU 5675-5725 CHEMIN COTE ST-LUC, NO. LOT 2 089 146, ZONE RC (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations** pour des modifications à la façade d'un immeuble à logements détaché au 5675-5725, Chemin Cote St-Luc et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 février 2012 soit **conditionnellement approuvé**. Les modifications sont conforme aux

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectant partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que la condition suivante soit remplie :

- Le projet doit répondre au minimum aux exigences du code de construction CNB en ce qui concerne les ouvertures de fenêtres restrictives.

Adoptée

À 20hr41 la Conseillère Bonie Feigenbaum revient assister à l'assemblée.

2012-062

DÉPÔT DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION CONCERNANT 120 CHEMIN FINCHLEY

Conformément à l'article 7.6 du Règlement n° 759 concernant la démolition des immeubles, le conseil municipal reçoit dépôt de la décision rendue par le comité de démolition à sa séance du 30 janvier 2012 par laquelle il approuve la démolition de la résidence unifamiliale isolée située au 120, Chemin Finchley Road.

Le conseil n'a reçu aucune contestation de la décision du Comité de démolition durant la période de trente (30) jours exigée par la loi.

2012-063

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de février 2012 a été soumise au Conseil.

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 31 janvier 2012 au 29 février 2012, au montant de 1,408,639.20\$, est par la présente approuvée (835,321.54 \$ pour les chèques et 573 317.66 \$ pour les paiements en ligne).

Adoptée

2012-064

RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES – COUR MUNICIPALE

ATTENDU que la Cour municipale de Montréal gère les procédures relatives aux poursuites intentées pour les infractions aux règlements, à l'exécution des jugements et à la perception des amendes, ceci au nom des municipalités membres de l'Agglomération;

ATTENDU que le service responsable de la perception à la Cour a soumis une liste de mauvaises créances et en recommande la radiation;

Il fut proposé par le Conseiller Jack Edery, et secondé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, et unanimement résolu:

Qu'un montant maximum de 2 375,00\$ soit radié des comptes recevables de la Ville de Hampstead, soit l'équivalent du solde dû dans un nombre maximum de 38 dossiers où le jugement a déjà été prononcé dans des affaires de circulation, de stationnement et d'autres infractions pénales, et dont les amendes sont considérées irrécouvrables.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-065

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES ENROBÉS BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par invitation écrite pour la fourniture des enrobés bitumineux pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 3 février 2012, celle de Construction DJL inc. est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE, tel que recommandé par le Chef de division des achats, le contrat pour la fourniture des enrobés bitumineux pour l'année 2012 soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

CONSTRUCTION DJL INC.

Asphalte MB-7 (approx. 50 tonnes métriques)	76.50\$ / tm
Asphalte MB-6 (approx. 500 tonnes métriques)	72.50 \$ / tm
Asphalte MB-5 (approx. 25 tonnes métriques)	70.75 \$ / tm
Asphalte MB-4 (approx. 15 tonnes métriques)	68.50 \$ / tm
Asphalte MB-3 (approx. 10 tonnes métriques)	67.00 \$ / tm
T.P.S. 5 %	Extra
T.V.Q. 9,5 %	Extra

Le certificat du trésorier 12-11, daté du 6 février 2012, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2012-066

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉLAGAGE, LE DÉGAGEMENT ET L'ABATTAGE D'ARBRES

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la l'élagage, le dégagement et l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 22 février 2012, celle de Émondage et abattage Dionne Inc est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE, le contrat pour l'élagage, le dégagement et l'abattage d'arbres soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

Émondage et abattage Dionne Inc

Contrat pour l'élagage, le dégagement et l'abattage d'arbres (tel que spécifications)	51 170,00 \$
T.P.S. (5%)	2 558,50 \$
T.V.Q. (9.5%)	<u>5 104,21 \$</u>
Grand Total Taxes Incluses:	58 832,71 \$

Le certificat du trésorier No 12-12, daté du 23 février 2012, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-067

APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport du Chef de section Loisirs et adultes 55+ daté du 27 février 2012, en ce qui a trait à l'embauche des employés auxiliaires,

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal approuve l'embauche des employés auxiliaires avec les taux horaires tels que spécifiés dans la liste présentée par le Directeur des services communautaires.

Adoptée

2012-068

APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR L'ANNÉE 2012 - 2013

ATTENDU que la Ville de Hampstead est membre du regroupement des villes de : Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Senneville, Ste-Anne-de-Bellevue et Westmount ;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. a déposé, le 14 février 2012, son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Hampstead;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, sont justifiées;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa quatrième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU que Groupe Financier AGA inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, pour un montant ne dépassant pas 173 347.79 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires à leur mise en vigueur ;

Le certificat du trésorier n° 12-13, daté du 27 février 2012, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-069

SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ #1320

ATTENDU QUE, le Directeur général a fait rapport d'une suspension d'un (1) jour sans traitement de l'employé #1320,

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- **QUE LE CONSEIL**, ayant enquêté, ratifie la suspension disciplinaire d'un (1) jour sans traitement imposée à l'employé #1320 par le directeur général le 13 février 2012, conformément à l'article 113 de la Loi sur des cités et villes

Adoptée

2012-070

APPROBATION DE CONTRAT D'EMBAUCHE DE M. TREVOR LANE À TITRE DE « CONTREMAÎTRE – HORTICULTURE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un contremaître;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le chef de division des ressources humaines recommandent l'embauche de Monsieur TREVOR LANE pour combler ce poste;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- **D'APPROUVER** l'embauche temporaire de Monsieur **TREVOR LANE** à titre de «**CONTREMAÎTRE – HORTICULTURE**» au plus tard le 16 avril 2012 pour une période n'excédant pas le 12 octobre 2012, et ce aux conditions décrites dans le contrat signé le 16 février 2012 par Monsieur Lane et la Ville, représentée par son Directeur général, contenues dans le dossier confidentiel «Personnel» détenu dans le bureau du Chef de division des ressources humaines; et sujet à un examen médical attestant la capacité d'exercer les tâches de la fonction.

Le certificat du trésorier no 12-14, daté du 6 mars 2012, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2012-071

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE HAMPSTEAD - AMENDEMENT 2013-2 RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC: 21403 AGENCE DU REVENU DU CANADA: 0320994

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead (la « Ville ») parraine et maintient en vigueur le Régime de retraite des employés de la Ville de Hampstead (le « Régime »);

ATTENDU QUE la Ville se réserve le droit de modifier le Régime, conformément à l'article 15.1 du Régime ;

ATTENDU QU'il est souhaitable que les employés qui participent au Régime, à l'exclusion des employés qui sont employés et rémunérés par un employeur autre que la Ville de Hampstead, soient autorisés à verser des cotisations accessoires optionnelles au Régime le et après le 1^{er} janvier 2013 afin d'améliorer les prestations accessoires de retraite qui leur sont par ailleurs payables dans le cadre du Régime ;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QUE la Ville désire modifier le Régime pour y refléter les amendements décrits ci-dessus ;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

1. **QUE** l'amendement 2013-2 aux versions anglaise et française des dispositions du Régime joint aux présentes soit adopté avec effet au 1^{er} janvier 2013 à moins d'indication contraire;
2. **ET QUE** les actions à prendre en vertu du Régime suite aux présentes soient conditionnelles à leur approbation et leur acceptation par les autorités gouvernementales compétentes, et seront présumées, suite à de telles approbations et acceptation, être en vigueur à compter de la date indiquée aux présentes.

Adoptée

2012-072

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE HAMPSTEAD-AMENDEMENT 2012-1
RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC: 21403
AGENCE DU REVENU DU CANADA: 0320994

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead (la « Ville ») parraine et maintient en vigueur le *Régime de retraite des employés de la Ville de Hampstead* (le « Régime »);

ATTENDU QUE la Ville se réserve le droit de modifier le Régime, conformément à l'article 15.1 du Régime ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite amender le Régime pour permettre à certains employés qui sont passés d'un emploi auprès d'une autre cité, ville, municipalité ou d'une municipalité régionale de comté directement à l'emploi de la Ville de transférer leurs prestations du régime de retraite de leur ancien employeur au Régime et pour prévoir les conditions de tels transferts ;

ATTENDU QUE la Ville juge qu'il est approprié d'amender le règlement du Régime pour y incorporer les changements mentionnés ci-dessus ;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et **UNANIMEMENT RÉSOLU** :

1. **QUE** l'Amendement 2012-1 aux versions anglaise et française des dispositions du Régime joint aux présentes soit adopté, avec effet au 1^{er} janvier 2012 à moins d'indication contraire;
2. **ET QUE** les actions à prendre en vertu du Régime suite aux présentes soient conditionnelles à leur approbation et leur acceptation par les autorités gouvernementales compétentes, et seront présumées, sous réserve de telles approbation et acceptation, être en vigueur à compter de la date indiquée aux présentes.

Adoptée

2012-073

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE HAMPSTEAD AMENDEMENT 2013-1
RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC: 21403
CANADA REVENU AGENCY: 0320994

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead (la « Ville ») parraine et maintient en vigueur le *Régime de retraite des employés de la Ville de Hampstead* (le « Régime »);

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QUE la Ville se réserve le droit de modifier le Régime, conformément à l'article 15.1 du Régime ;

ATTENDU QUE le taux des cotisations obligatoires versées par les participants qui sont des officiers de sécurité publique et des employés administratifs (autres que les participants employés et rémunérés par la Ville de Côte Saint-Luc) augmentera avec effet le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2015 ;

ATTENDU QUE les participants qui sont des officiers de sécurité publique (autres que les participants employés et rémunérés par la Ville de Côte Saint-Luc, la Ville de Montréal Ouest ou la Ville de Montréal) et dont la date de retraite normale est à l'âge de 60 ans peuvent choisir de continuer à verser des cotisations s'ils demeurent à l'emploi après la date de leur retraite normale, jusqu'à ce qu'ils atteignent 65 ans au plus tard ;

ATTENDU QUE les prestations de retraite de ces participants doivent être modifiées pour tenir compte des prestations accumulées à la date de retraite ajournée ;

ATTENDU QUE la Ville juge qu'il est approprié d'amender le règlement du Régime pour y incorporer les changements mentionnés ci-dessus ;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et UNANIMEMENT RÉSOLU :

3. **QUE** l'Amendement 2013-1 aux versions anglaise et française des dispositions du Régime joint aux présentes soit adopté, avec effet au 1^{er} janvier 2013 à moins d'indication contraire;
4. **ET QUE** les actions à prendre en vertu du Régime suite aux présentes soient conditionnelles à leur approbation et leur acceptation par les autorités gouvernementales compétentes, et seront présumées, sous réserve de telles approbation et acceptation, être en vigueur à compter de la date indiquée aux présentes.

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2012-074

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le Conseiller Havey Shaffer, appuyé par le Conseiller Jack Edery et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, Maire

(s) Nathalie Lauzière
M^e Nathalie Lauzière, Greffière